ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N º 614

présenté par
Mme Dogor-Such, Mme Loir, Mme Lorho, M. Odoul, M. Le Bourgeois, Mme Rimbert, M. de Lépinau, Mme Pollet, M. Markowsky, M. Golliot, Mme Levavasseur, M. Dufosset, M. Blairy, M. Jolly, M. Giletti, M. Guibert, Mme Blanc, M. Mauvieux, M. Tesson, Mme Hamelet, M. Gery, Mme Martinez, M. Evrard, Mme Joubert, Mme Laporte, M. Meurin, M. Schreck, M. Frappé, M. Rambaud, M. Fouquart, Mme Auzanot, Mme Bamana, Mme Mélin, Mme Lechanteux, M. Bentz, Mme Bouquin, Mme Colombier, M. Christian Girard et M. Vos

---

ARTICLE 6

À l’alinéa 8, substituer aux mots :

« et de psychologues »,

les mots :

« de psychologues et de psychiatres agréés auprès de la Cour d’appel, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le statut de psychiatre agréé auprès de la cour d’appel est une sécurité juridique.